

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY**

---

**Nombre de  
membres**

**Séance du 25 Mai 2020**

**En exercice : 19**

**Présents : 19**

**Représentés : 0**

**Absent : 0**

**Présents :** ARMAND Thierry, BAUGE Marie, BOUTELOUP Jérôme, BRETONNIER Michel, BUSNEL Annick, CHEMIN Marie Madeleine, DELEURME Stéphane, DESLANDES Charline, GAUCHER Régis, GAUTIER Sylvain, GONTIER Christelle, HESLOUIS Franck, LEBASCLE Marie Joséphe, LECHAPLAIN Francis, LEDUC Karine, LEROY Anita, PEAN-LOUVEL Delphine, PERRIER Joseph, PINSON Rémy.

**Votants : 19**

**Représentés :**

**Absents excusés :**

**Date convocation :**

**Absents :**

**18/05/2020**

**Secrétaire de séance : Sylvain GAUTIER**

---

**I Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr André BOUILLAULT, maire. Il a demandé à l'ensemble des personnes présentes si cette séance pouvait être réalisée à huis clos. A l'unanimité le huis clos a été accepté.

Monsieur André BOUILLAULT a ensuite effectué l'appel de tous les membres du conseil municipal. L'ensemble des élus étant présents il a déclaré que tous les membres sont installés dans leurs fonctions à compter de ce jour.

Monsieur SYLVAIN GAUTIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Monsieur André BOUILLAULT a appelé le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal qui est Monsieur Joseph PERRIER pour présider l'assemblée et il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi numéro 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

**II Election du Maire**

Monsieur Joseph PERRIER a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles l2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur Jérôme BOUTELOUP et Madame Christelle GONTIER.

Monsieur Joseph PERRIER a demandé qui était candidat à la fonction de MAIRE. Monsieur THIERRY ARMAND a été le seul candidat.

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - Nombre de votants  | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| - Nombre de suffrages blancs   | 1  |
| - Nombre de suffrages exprimés   | 18 |
| - Majorité absolue   | 10 |

Monsieur Thierry ARMAND a obtenu 18 voix et est élu Maire de la Commune de ROMAGNY FONTENAY et est immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Thierry ARMAND élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **III Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de 6 adjoints.

Monsieur le Maire, Thierry ARMAND, propose de créer 3 postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (19 voix pour) pour créer 3 postes d'adjoints au maire de la Commune

### **IV Election des Adjoints au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

La liste comporte les noms suivants :

- Madame Marie-Madeleine CHEMIN
- Monsieur Sylvain GAUTIER
- Mme Charline DESLANDES

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - Nombre de votants  | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 1  |
| - Nombre de suffrages blancs   | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés   | 18 |
| - Majorité absolue   | 10 |

Les candidats figurants sur la liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

## **V Elections des Maires Délégués**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Maire Délégué pour la Commune de Romagny et un Maire Délégué pour la Commune de Fontenay.

- *Election du Maire Délégué de Romagny*

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Joseph PERRIER est le seul candidat.

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - Nombre de votants  | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| - Nombre de suffrages blancs   | 1  |
| - Nombre de suffrages exprimés   | 18 |
| - Majorité absolue   | 10 |

Monsieur Joseph PERRIER est proclamé Maire Délégué de Romagny et est immédiatement installé

- *Election du Maire Délégué de Fontenay*

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Rémy PINSON est le seul candidat

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| - Nombre de votants  | 19 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| - Nombre de suffrages blancs   | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés   | 19 |
| - Majorité absolue   | 10 |

Monsieur Rémy PINSON est proclamé Maire Délégué de Fontenay et est immédiatement installé

## **VI Lecture de la Charte de l'Elu**

Monsieur Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu aux Conseillers Municipaux. Il les invite tous à la signer.

## **VII Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences, pour la durée du présent mandat, afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les délégations qui peuvent être confiées au Maire, sont :

- ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant inférieur à 10 000€.
- ❖ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ❖ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ❖ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

### Décision du Conseil Municipal

Etant donné qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

### Dates à retenir

- Réunion de Conseil le 9 Juin 2020 à 20h30 à la salle de convivialité.

Fait en Mairie à ROMAGNY FONTENAY,  
Le 25 Mai 2020

Le Maire,



Thierry ARMAND